

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :

À compter du 1er janvier 2023, le contrôle de raccordement des installations privées d'assainissement collectif est obligatoire dans le cadre d'une cession immobilière. Seul le service Assainissement est habilité à délivrer la conformité d'une installation au regard de son raccordement au réseau public. Tout contrôle réalisé par un autre intervenant ne saurait engager la responsabilité du service d'assainissement.

Le coût de ce contrôle est à la charge du demandeur. Le contrôle de conformité a une durée de validité de 10 ans à partir de la date de contrôle sous réserve de modifications ultérieures ou de vice caché.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE en cas de défaut constaté par le service Assainissement du Service des eaux :

Dans le cas où des défauts sont constatés par le Service Assainissement, le propriétaire doit y remédier à ses frais dans un délai maximum de 2 ans. Au terme de ce délai, sans réalisation de travaux et au-delà de la procédure de relance mise en place, le Service Assainissement se réserve le droit d'astreindre le propriétaire au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement (majoration de 100% vue à l'article L1331-8 du code de la santé Publique). Il revient au propriétaire l'obligation d'informer Laval Agglomération de la réalisation des travaux correctifs afin que soit planifiée la contre-visite des agents du Service Assainissement.

Le propriétaire ou mandataire s'engage à :

- Rendre accessible les ouvrages,
- Maintenir un compteur d'eau ouvert si possible,
- Payer la redevance conformément à la délibération en cours de Laval Agglomération

MODES DE GESTION POUR LES DEMANDES DE CONTRÔLE ASSAINISSEMENT PAR COMMUNE (territoire de Laval Agglomération) :

Villes	Demande de contrôle de raccordement Assainissement Collectif	
	Mode de gestion	Numéro de téléphone
CHANGÉ LAVAL L'HUISSERIE		Numéro unique Accueil Usagers : ☎ 02.43.49.43.11 Adresse mail : controle.assainissement@agglo-laval.fr
AHUILLÉ ARGENTRÉ BONCHAMP LES LAVAL BOURGON CHALONS DU MAINE ENTRAMMES FORCÉ LA CHAPELLE ANTHENAISE LAUNAY VILLIERS LE BOURGNEUF LA FORÊT LE GENEST SAINT ISLE LOUVERNÉ LOUVIGNÉ MONTIGNÉ LE BRILLANT MONTFLOURS NUILLÉ SUR VICOIN OLIVET PARNÉ SUR ROC PORT BRILLET SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX SAINT JEAN SUR MAYENNE SAINT OUEN DES TOITS SAINT PIERRE LA COUR SOULGÉ SUR OUETTE		Demande de contrôles de conformité : ☎ 02 44 71 05 50 (8h30-12h) Choix 3 puis Choix 5 Centre Appel Client : ☎ 02.41.51.47.56 (aux Heures Ouvrées)
BEAULIEU SUR OUDON LA BRULATTE LA GRAVELLE LOIRON RUILLE MONTJEAN SAINT BERTHEVIN		Centre Appel Client : ☎ 09.77.408.408 (aux Heures Ouvrées)
SAINT CYR LE GRAVELAIS	Syndicat Le Pertre – Saint Cyr (Campagne) 	Accueil Public : ☎ 02.99.96.90.21 Centre Appel Client : ☎ 02.99.74.50.15